

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE320

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A la seconde phrase de l'alinéa 66, après le mot :

« pays »,

insérer les mots :

« notamment primaires et communautaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins de santé primaires enveloppent la majorité des besoins nécessaires au cours d'une vie, depuis la prévention jusqu'aux soins palliatifs. Ils renvoient à une approche sanitaire globale comprenant aussi bien l'amélioration des systèmes de santé, l'adaptation des politiques publiques que l'appropriation par les bénéficiaires de moyens pour améliorer leur santé. Ils sont essentiels non seulement pour lutter contre les inégalités de santé, mais également pour répondre aux défis émergents qui menacent la santé mondiale et le bien-être des populations. Ils représentent une condition essentielle pour la réalisation de la couverture sanitaire universelle et constituent également une composante centrale pour atteindre les autres objectifs de développement tels que l'éducation, la nutrition ou encore la lutte contre la pauvreté.

Le développement des systèmes communautaires est un pilier du renforcement des systèmes de santé. En tant que point de contact et d'accès aux populations vulnérables et éloignées de l'information, de la prévention et du soin, les associations communautaires sont des actrices incontournables pour garantir l'accès aux services de santé de toute.s.

De ce fait, il importe que le projet de loi place les soins de santé primaire et le développement de la santé communautaire au cœur du renforcement des systèmes de santé, ce que propose cet amendement.